



**ASSOCIATION DE GESTION  
Maison des Sports de Loire Atlantique  
- Alice MILLIAT -**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
d'une boîte aux lettres au sein de la Maison des Sports**

**Discipline**

**Entre les soussignés :**

**L'Association de Gestion de la Maison des Sports de Loire Atlantique – Alice MILLIAT**, Association Loi 1901, dont le siège social est situé à la Maison des Sports, 44 rue Romain Rolland – BP 90312 – 44103 NANTES cedex 4, représenté par son Président Xavier LE SAUCE.

**Et**

**Madame/Monsieur :** ..... ,  
Agissant en qualité de Président du « **Discipline** ».

**- IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT -**

Par convention signée en date du 18 mars 2010, avec **l'Association de Gestion, le Conseil Départemental de Loire Atlantique**, met à disposition du mouvement sportif adhérent du CDOS ou du CROS, la Maison des Sports de Loire Atlantique - Alice MILLIAT un bâtiment à usage principal de bureaux, située 44, rue Romain Rolland à NANTES,

**- IL EST CONVENU CE QUI SUIIT -**

L'Association de Gestion de la Maison des Sports met à la disposition du « **Discipline** » une boîte aux lettres située dans la Maison des Sports.

**L'Association « Discipline ».**

**- Article 1 -                    DÉSIGNATION**

Une Boîte aux lettres située dans la Maison des Sports, pour un coût annuel de 75€.



## ASSOCIATION DE GESTION Maison des Sports de Loire Atlantique - Alice MILLIAT -

### - Article 2 - DURÉE

La présente convention prendra effet à sa date de signature et ne pourra pas excéder le 18 mars 2022 (date de la convention avec le Conseil Départemental de Loire-Atlantique).

La partie qui voudra y mettre fin devra prévenir l'autre partie trois mois à l'avance par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception.

La convention cessera également son effet et s'éteindra de plein droit si la jouissance de la Maison des Sports s'arrêterait pour quelque cause que ce soit et sans indemnité à l'encontre de la Ligue ou du Comité.

### - Article 3 - CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION

Par le seul fait de la signature de la présente convention :

**L'Association « Discipline ».**

Fait le choix d'enregistrer son siège social à la Maison des Sports et devra également en respecter les **Statuts et le Règlement Intérieur**.

**L'Association « Discipline ».**

S'engage à respecter scrupuleusement et exactement les obligations résultant des Statuts et du Règlement Intérieur joints à la présente en date du 11 mai 2012 ainsi que leurs modificatifs éventuels et à les faire respecter par ses adhérents, son personnel et ses visiteurs.

Il ou elle s'engage également à respecter les consignes de sécurité qui seront définies par la « commission de sécurité » (pompiers et Préfecture). Des plans d'évacuation seront affichés à chaque niveau et dans les cages d'escaliers. Chaque Président(e) s'engage, par la présente, à en informer ses adhérents, personnels et visiteurs.

En cas de non-respect des Statuts et du Règlement Intérieur, il sera adressé un commandement à payer ou à exécuter, rappelant ses obligations au Comité ou à la Ligue concerné(e).

En cas de non satisfaction de ce commandement, la présente convention sera résiliée de plein droit et **L'Association « Discipline »** devra libérer les lieux dans les quinze jours.

Le commandement ci-dessus cité, sera adressé par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception ou par acte extra-judiciaire.

### -Article 4 - FRAIS ET CHARGES

**L'Association « Discipline ».**

s'engage à régler à l'Association de Gestion les frais inhérents à la mise à disposition d'une boîte aux lettres à la Maison des Sports. En cas de non-respect des horaires de télésurveillance (lundi au vendredi 6h00 à 23h00 et samedi et dimanche 6h00 à 20h00) une facture sera établie.



**ASSOCIATION DE GESTION  
Maison des Sports de Loire Atlantique  
- Alice MILLIAT -**

La participation de chaque Comité sera établie annuellement par le Comité Directeur de l' Association de Gestion, et soumis à l'Assemblée Générale, en tenant compte des charges communes de l'Etablissement et de l'obligation de créer un fonds de réserve pour faire face aux travaux qui pourraient se révéler indispensables pour l'entretien de la Maison des Sports,

**L'Association « Discipline ».**

devra régler également à l'Association de Gestion le coût de services particuliers dont il aura usé (photocopieur etc....).

**-Article 5 - ÉLECTION DE DOMICILE**

Pour exécution des présentes, les parties font élection de domicile dans leur siège social respectif à savoir pour :

- L'Association de Gestion au 44, rue Romain Rolland à Nantes.
- L'Association « **Discipline** ».

Fait en deux exemplaires.

A NANTES, le ..... 2021

***Le Président de l'Association de Gestion  
de la Maison des Sports  
Monsieur Xavier LE SAUCE***

***Lu et approuvé  
Cachet de la Ligue ou du Comité  
et signature du Président***